

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-65

Pose d'un échafaudage au 21 rue de la République à Caudebec-en-Caux-Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté préfectoral du 22 Mai 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- la circulaire ministérielle du 29 Décembre 1964, relative à l'emprise des voies communales,
- la délibération du Conseil Municipal de Rives-en-Seine du 17 Décembre 2020,
- la demande en date du 21 juin 2022 de l'entreprise AILA FACADE sise 144 Boulevard Jules Durand 76600 LE HAVRE pour la pose d'un échafaudage au 21 rue de la République à Caudebec-en-Caux /Rives-en-Seine afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade sur l'établissement du « Bar l'Entracte ».

Considérant que :

- rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AILA FACADE est autorisée à installer un échafaudage au 21 rue de la République sur le domaine public au droit de l'immeuble sus-nommé à Caudebec-en-Caux (Rives-en-Seine), **le 29 juin 2022.**

Article 2 : L'entreprise AILA FACADE devra veiller à la pose des panneaux de signalisation, conformément au règlement en vigueur, et à mettre en place une signalétique particulière destinée à guider les piétons vers les trottoirs disponibles et sécurisés.

L'échafaudage empiétant sur la chaussée, les places de stationnement face à celui-ci seront interdites afin de faciliter la circulation des véhicules.

Article 3 : A la fin des travaux, l'Entreprise AILA FACADE veillera à la remise en parfait état du domaine public.

Article 4 : Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :

- le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers que de la Commune des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise AILA FACADE,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Messieurs les Gardes Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,

Fait à Rives-en-Seine, le 22 juin 2022

Maire,

Bastien CORITON



Bastien Coriton

